

REGLEMENT DU JEU CANDIA

« SUR LA ROUTE DU LAIT »

Article 1 - Société Organisatrice

La société CANDIA, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 80.540.557,50 dont le siège social est situé 200-216 rue Raymond Losserand, 75 680 Paris Cedex 14, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 352 014 955 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 15/12/2022 au 15/12/2023 inclus, en France métropolitaine, Corse incluse, un jeu avec obligation d'achat intitulé « SUR LA ROUTE DU LAIT » (ci-après « le Jeu »).

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante : www.candia.fr/jeu-concours-grandlait-2023/

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Jeu lié à l'achat ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse incluse et DROM-COM exclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 - Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Les packagings GRANDLAIT DEMI-ÉCRÉMÉ 6x1L (3533631574000)
- Le site internet du Jeu : www.candia.fr/jeu-concours-grandlait-2023/
- Les réseaux sociaux de la marque Candia
 - o Facebook : www.facebook.com/CandiaFrance/
 - o Instagram : www.instagram.com/candiafrance/?hl=fr

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. La société Organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

Article 4 – Dotations

Sont mises en jeu :

Cinq (5) dotations d'une valeur commerciale totale indicative de 7500€ TTC, réparties comme suit : (cinq) 5 x (un)1 week-end à la découverte d'une des fermes sélectionnées Sodiaal.

Les week-ends seront à gagner sur l'un des trois (3) premiers week-ends du mois de mars 2024, à savoir :

- du 02/03/2024 au 03/03/2024

Ou

- du 09/03/2024 au 10/03/2024

Ou

- du 16/03/2024 au 17/03/2024

le choix de la date revenant à chaque participant tiré au sort.

Les fermes sélectionnées Sodiaal sont les suivantes :

- EARL FERME SAINT THIBAULT
- GAEC DE PEYRALBE
- GAEC LE MAS D'ILLINS
- GAEC DE LA BARATTE
- GAEC DU PETIT BREUIL
- GAEC DU SUC
- GAEC DE BEGASSON
- DERRAMOND JOËLLE
- GAEC DU BOURGADOT

Parmi les fermes sélectionnées, celle dont la localisation est la plus proche du code postal du participant tiré au sort sera retenue pour le week-end de découverte évoqué au présent article.

Le week-end d'une valeur unitaire commerciale indicative de 1500€ comprend :

- la visite d'une des fermes Sodiaal sélectionnées en fonction du code postal communiqué par le participant au moment de son inscription,
- la restauration pour quatre (4) à six (6) personnes dans un lieu choisi par la Société Organisatrice : Déjeuner et dîner le jour d'arrivée (samedi). Un forfait de restauration comprenant l'entrée, le plat et le dessert, boissons exclues, sera négocié en amont par la Société Organisatrice avec le restaurant choisi par elle ;
- le logement correspondant à une (1) nuit dans un hôtel proche de la ferme sélectionnée, le samedi soir, pour quatre (4) à six (6) personnes, avec petit déjeuner le dimanche matin. Le standing du logement ainsi que le nombre de chambre pourront varier en fonction de la région et du nombre de personne (quatre ou six).
- Une activité prise en charge par la Société Organisatrice, déterminée selon la ferme sélectionnée. L'activité sera notamment déterminée en fonction de l'âge de chacun des participants.

- Un chèque forfaitaire de 300€ (inclus dans la valorisation commerciale du week-end visé plus haut) afin de couvrir tout ou partie des frais de déplacement : essence et péage.

Tous les déplacements du gagnant et de ses invités étant sous la responsabilité du gagnant, celui-ci devra faire obligatoirement être muni de son propre moyen de transport.

Les lieux de restauration, logement et activités seront choisis par la Société Organisatrice en fonction de leur proximité avec la ferme Sodiaal sélectionnée la plus proche du code postal communiqué par le gagnant au moment de sa participation.

Le week-end se déroulera sur le week-end de la façon suivante :

Samedi :

- Les gagnants se rendent depuis leur domicile et par leurs propres moyens au logement qui aura été sélectionné par Sodiaal, proche de la ferme sélectionnée à visiter. Ce déplacement n'est pas pris en charge par la Société Organisatrice. Les participants tirés au sort procèdent ensuite au check-in où ils pourront déposer leurs bagages.
- Déjeuner aux frais de la Société Organisatrice, à proximité de la ferme Sodiaal sélectionnée ou du logement en fonction des sites, étant précisé que le transport entre le lieu d'hébergement et le lieu du déjeuner reste sous la responsabilité du participant tiré au sort.
- Visite de la ferme aux frais de la Société Organisatrice, étant précisé que le transport entre le lieu du déjeuner et la ferme Sodiaal sélectionnée reste sous la responsabilité du participant tiré au sort.
- Dîner pour quatre (4) à six (6) personnes à proximité du logement, pris en charge par la Société Organisatrice, étant précisé que le transport entre la ferme sélectionnée et le lieu du dîner reste sous la responsabilité du participant tiré au sort.
- Nuit à l'hôtel, pris en charge par la Société Organisatrice, étant précisé que le transport entre le lieu du dîner et le lieu d'hébergement reste sous la responsabilité du participant tiré au sort.

Dimanche matin :

- Une activité offerte, aux frais de la Société Organisatrice. L'activité sera déterminée en fonction de sa proximité avec la ferme sélectionnée et de l'âge des participants. Elle pourra se présenter sous forme d'activité de plein air, de visite, musée, etc. (liste non exhaustive). Le transport entre le lieu d'hébergement et celui de l'activité reste et sous la responsabilité du participant tiré au sort.
- Départ des gagnants qui repartiront vers leur foyer par leurs propres moyens. Ce trajet retour n'est pas pris en charge par la Société organisatrice.

Pour l'ensemble des trajets, la Société Organisatrice octroiera un chèque forfaitaire de trois-cent (300) euros, l'éventuel surplus des coûts restant à la charge du gagnant.

Est entendu par ferme « sélectionnée » la ferme Sodiaal la plus proche du lieu de résidence du gagnant, sur la base du code postal communiqué par le participant tiré au sort au moment de son inscription au Jeu. Selon les circonstances : fermeture de la ferme Sodiaal de la plus proche, indisponibilité du logement, ou tout autre paramètre indépendant de la volonté de la Société organisatrice, cette dernière pourra proposer des fermes alternatives.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté,

la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers, en dehors des membres du foyer du gagnant ou de ses proches choisis pour participer au week-end.

Article 5 - Modalités d'inscription et de participation au Jeu

5.1 – Inscription

Pour s'inscrire, il suffit de :

- Acheter entre le 15/12/2022 et le 15/12/2023 inclus, un pack de 6 bouteilles GRANDLAIT LAIT DEMI-ÉCRÉMÉ 1L (3533631574000) porteur de l'offre et conserver le ticket de caisse justifiant de la date d'achat. Il est impératif de conserver le ticket ou une copie de celui-ci jusqu'à la fin du Jeu car il sera demandé pour valider la participation en cas de tirage gagnant.
- Se connecter à l'adresse suivante entre le 15/12/2022 et le 15/12/2023 inclus :
www.candia.fr/jeu-concours-grandlait-2023/
- Renseigner sur le formulaire, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : adresse électronique, nom, prénom, date de naissance, adresse postale, code postal, ville.
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu ».
- Cocher la case relative aux données personnelles.
- Cliquer sur « Je participe ».

5.2 – Participation

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu. La participation au Jeu n'est valable qu'en achetant un pack de 6 bouteilles GRANDLAIT DEMI-ÉCRÉMÉ 1L (3533631574000) porteur de l'offre et en conservant la preuve d'achat jusqu'au résultat du tirage au sort.

5.3 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6 - Détermination des gagnants

Le tirage au sort effectué par la Société Organisatrice déterminera les cinq (5) gagnants parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement.

Il y aura donc un tirage au sort par ferme sélectionnée. L'adresse postale du participant détermine à quelle ferme il est rattaché pour le tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu à la date suivante : 16/12/2023

Une fois le tirage au sort effectué, la Société Organisatrice prendra contact avec les gagnants via leur adresse e-mail renseignée lors de l'inscription au Jeu sur le site pour leur annoncer le résultat du tirage.

Leur gain ne sera validé que si ces derniers envoient par courrier électronique leur ticket de caisse justifiant de la date d'achat du pack de 6 bouteilles GRANDLAIT LAIT DEMI-ÉCRÉMÉ 1L porteur de l'offre. Les gagnants auront un mois pour renvoyer leur ticket de caisse justifiant l'achat et la date de l'achat, à compter de la date d'envoi de l'e-mail. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Les preuves d'achats acceptées seront celles des achats d'au moins un pack de 6 bouteilles GRANDLAIT LAIT DEMI-ÉCRÉMÉ 1L porteur de l'offre réalisés entre le 15/12/2022 et le 15/12/2023 inclus.

Dans le cas où une preuve d'achat n'est pas validée, un nouveau gagnant sera tiré au sort parmi les participants restants.

Les week-ends seront à gagner sur les 3 premiers week-ends du mois de mars 2024, à savoir :

- du 02/03/2024 au 03/03/2024
- du 09/03/2024 au 10/03/2024
- du 16/03/2024 au 17/03/2024

Si les gagnants ne sont pas disponibles sur ces dates précises, la dotation ne pourra leur être attribuée et sera remise en jeu. Un nouveau gagnant sera tiré au sort parmi les participants restants.

Article 7 - Remise des dotations

Les gagnants seront informés par e-mail, après validation de leur preuve d'achat.

Il leur sera par la suite demandé par e-mail :

- Leur numéro de téléphone ;
- Leur date de préférence parmi les trois (3) premiers week-ends de mars comme susmentionné ;
- Leur adresse postale.
- Toute information complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire à l'organisation du séjour.

Si les dotations ne peuvent être honorées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Article 8 - Remboursement des frais de participation

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, les fournisseurs d'accès à Internet offrent dans le cadre d'un abonnement global une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement

aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 9 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 10 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront informés sur le site du Jeu. La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir aux gagnant et aux bénéficiaires de la dotation visée à l'article 4 du présent règlement.. La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 11 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 12 - Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des

gagnant(s), l'attribution de la/des dotation(s). La Société Organisatrice ne collecte que les données personnelles strictement nécessaires au regard des finalités du traitement (citées ci-dessus).

Les données personnelles collectées sont susceptibles d'être transférées aux prestataires techniques de la Société Organisatrice et/ou prestataires assurant le tirage au sort et l'organisation des dotation(s) (Agence Playmaker et prestataires assurant les week-ends (hôtels, centre de loisirs, ferme, lieu d'activité, etc).

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque internaute ayant rempli ce formulaire dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations personnelles le concernant et peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce traitement, qu'il peut exercer en s'adressant au Délégué à la protection des données du Groupe (cf. Politique de confidentialité).

Société CANDIA

200 – 216 rue Raymond Losserand, CS 80027

75680 PARIS CEDEX 14

Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits en matière de protection de données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles à l'adresse suivante : <https://cnil.fr/>

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice supprimera les données personnelles collectées pour la gestion du jeu à l'issue de ce dernier.

Le cas échéant, les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante :

Annabel Francony Legros

• Par mail : annabel.legros@sodiaal.fr

• Par téléphone : +33 (0)1 44 10 90 71

Par courrier : Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris

Article 13 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

Service Consommateurs CANDIA

200 – 216 rue Raymond Losserand, CS 80027

75680 PARIS CEDEX 14

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de six (6) mois suivant la date de clôture du jeu.

Article 14 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

Article 15 - Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.